

---

Adresse de la société des sans-culottes de Mont-Braine (Indre-et-Loire) qui invite la Convention à continuer ses travaux et demande la suppression du tribunal de leur district et l'établissement provisoire des arbitres, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société des sans-culottes de Mont-Braine (Indre-et-Loire) qui invite la Convention à continuer ses travaux et demande la suppression du tribunal de leur district et l'établissement provisoire des arbitres, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 26;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_28832\\_t1\\_0026\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28832_t1_0026_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/01/2023

relles particulières : plus de chicanes, plus de procès dans leur commune ; des juges-de-peace, des arbitres terminent presque toutes les difficultés qui s'élèvent entre eux. (1). Aussi leurs juges sont devenus inutiles ; ils montent à l'audience 3 ou 4 heures par décade, et lorsqu'il n'y pas de nouvelles lois à enregistrer, ils sont obligés de s'en aller comme ils sont venus, sans pouvoir juger une seule cause (2).

En conséquence, ils demandent la suppression du tribunal de leur district et l'établissement provisoire des arbitres.

Dans une autre adresse, ils votent des remerciements à la Convention nationale, sur la découverte de l'horrible conspiration dans laquelle devaient périr les représentants du peuple et les plus énergiques républicains. Ils applaudissent au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur ; ils invitent la Convention à continuer ses travaux et à surveiller attentivement l'administration des postes. Enfin, debout depuis quatre ans et demi pour maintenir les droits qu'ils ont reçus de la nature, ils jurent de ne recevoir jamais de nouveaux fers.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de salut public et de législation (3).

[Mont-Braine, s.d.] (4).

« Citoyens représentants,

D'infâmes conspirateurs vouloient encore relever l'hydre monstrueux de la royauté, par le massacre général des Amis de la Liberté : des flots de sang français devoient couler et les plus énergiques républicains devoient périr les premiers, sous le feu assassin des conjurés. C'est à votre courage, à votre surveillance, et à vos pénibles travaux que nous devons cette grande découverte. Vous avez fait échouer ces exécrables complots ourdis dans l'ombre, les scélérats vont monter à l'échafaud, et vous avez encore une fois sauvé la chose publique. Quel est donc l'homme libre, l'ami de la nature et de l'humanité qui puisse se défendre de vous voter des remerciements et bénir vos travaux ! Vous avez établi le gouvernement révolutionnaire qui est l'effroi des ennemis de la patrie : vous avez rendu à la liberté ces peuplades infortunées que la cupidité réduisoit au rang des brutes. Grâce vous soient mille fois rendues, Législateurs : nous ne vous dirons pas courage parceque celui que vous déployez fait frémir les brigands couronnés et leurs vils satellites mais nous vous dirons : restez à votre poste et les tyrans de toutes les espèces seront bientôt anéantis. Jetez surtout un œil attentif sur les postes, c'est par ce canal que les conspirateurs forment leur projet. Décrétez des mesures fermes pour découvrir leurs correspondances et leurs complots seront inutilement ourdis.

La prise de l'infâme Toulon, la plantation de l'arbre vif de la liberté et de la raison, l'anniversaire de la mort du tyran ont été fêtées dans cette commune, dans tous ces jours. L'allégresse étoit générale, elle a renouvelé quand vous avez

(1) P.V., XXXIV, 357. B<sup>in</sup>, 16 germ. (suppl<sup>t</sup>) ; Mon., XX, 156.

(2) Mess. soir, n<sup>o</sup> 593.

(3) P.V., XXXIV, 357.

(4) C 299, pl. 1053, p. 12.

fait arrêter les monstres qui vouloient assassiner la liberté, nous sommes debout depuis quatre ans et demi pour maintenir les droits sacrés que nous avons reçus de la nature, nous avons juré que nous ne recevrons jamais de nouveaux fers, et nous tiendrons nos serments au prix de notre sang. S. et F. »

COUTURIER-BUISSON (présid.),  
GAUDIN-RAUMUR (secrét.).

## 55

Le ministre des contributions publiques rappelle à la Convention nationale qu'il lui a envoyé, les 22 pluviôse, 2, 12 et 22 ventôse, cinq mémoires expositifs de l'inexécution que l'article II, de la loi du 24 frimaire, relative aux assignats démonétisés, a éprouvée aux bureaux de Mézioux (1), Ville-en-Tardenois, Gardanne, Fayence et Cire-les-Mello (2), par le défaut de connaissance de cette loi en temps utile de la part de ces municipalités. Il en adresse un nouveau, auquel a donné lieu une circonstance semblable dans la commune de Lormes (3), département de la Nièvre, et prie la Convention de vouloir bien prendre, le plutôt possible, une détermination sur ces objets.

Renvoyé au comité des finances (4).

## 56

Les administrateurs du district de Saint-Florentin, département de l'Yonne, annoncent que toutes les communes de leur ressort leur ont apporté l'or et l'argenterie de leurs églises, dont ils joignent le détail ; que 113 cloches et une quantité considérable de cuivre, provenant de ces églises, sont parties pour la fonderie ; que le flambeau de la raison seul a opéré cette révolution.

Ensuite ils félicitent la Convention nationale sur le service qu'elle vient de rendre à la patrie, en démasquant et en punissant les nouveaux conspirateurs, ils l'invitent à rester à son poste.

« Quant à nous, disent-ils, nos bras sont voués à votre défense, et prêts à poignarder le premier ambitieux qui, sous telle forme que ce soit, voudrait tyranniser son pays. »

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Saint-Florentin, 10 germ. II] (6).

« Citoyens représentants,

Nous venons de déposer à la Monnoie les hochets de la superstition de notre district, qui nous ont été apportés par toutes les communes qui le composent et qui consistent en 809 marcs tant or qu'argent et galons ; 113 cloches et une quantité considérable de cuivre sont parties pour la fonderie. Il n'existe plus un seul prêtre

(1) Var.

(2) Oise.

(3) Et non Lorne.

(4) P.V., XXXIV, 357.

(5) P.V., XXXIV, 358. B<sup>in</sup>, 14 germ. (suppl<sup>t</sup>) ; Mention dans Mon., XX, 127.

(6) C 297, pl. 1020, p. 33.